

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Mise à jour le 18 décembre 2019

INFORMATIONS GENERALES SUR L'APPEL A PROJETS STRATEGIQUES

- 1. Est-ce que les organismes publics et par les organismes de droit public sont exclus de soumettre l'annexe H « Déclaration pour les aides d'état » ?**

Non, tous les demandeurs et les partenaires du projet doivent soumettre l'Annexe H.

- 2. Au paragraphe 4.1.2 « Présentation des propositions » des Lignes directrices, au point 8, il est indiqué qu'il est nécessaire de produire une copie certifiée conforme des statuts. Est-ce que cela s'applique à tous les partenaires ou, par exemple, les universités ou les organismes publics en général, sont-ils exonérés ?**

Tous les demandeurs et les partenaires du projet, indépendamment de leur statut juridique, doivent soumettre une copie certifiée conforme des statuts y compris les universités et les organismes de droit public, sauf les organismes publics.

- 3. Les organismes de droit public doivent soumettre les deux derniers budgets annuels ?**

Oui, les organismes de droit public doivent soumettre les deux derniers budgets annuels conformément à ce qu'est indiqué au paragraphe 4.1.2 « Présentation des propositions » des Lignes directrices.

- 4. Est-ce que les documents doivent être déposés seulement au niveau de la plateforme e-MS?**

Oui, tous les documents demandés par l'Avis 02/2019 doivent être chargés en suivant les indications prévues dans les Lignes directrices –section 4, sur la plateforme e-MS.

- 5. Lorsqu'un institut supérieur ou une université est impliqué en tant que partenaire de projet, les étudiants et/ou professeurs de cette institution peuvent-ils bénéficier d'actions de mobilité?**

Rien n'empêche les enseignants ou étudiants des institutions impliquées en tant que partenaires de faire l'objet d'actions de mobilité. Naturellement, les procédures de sélection, d'attribution et de



livraison de ces contributions doivent respecter les règles et procédures énoncées dans le programme.

6. Quelle est la différence entre Groupe cibles et Bénéficiaires finaux ?

Les « groupes cibles » sont ceux qui bénéficieront directement des réalisations (outputs) et des résultats du projet (par exemple, les fermiers, les fonctionnaires etc.) et/ou qui sont directement impliqués dans les activités (par exemple, les organismes environnementaux, l'association des agriculteurs etc.). Tandis que les Bénéficiaires finaux sont ceux qui bénéficieront indirectement ou à long terme du projet (par exemple, les habitants des régions, les pêcheurs...)

